

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MUHLBACH-SUR-MUNSTER
Séance du 8 janvier 2026**

Sous la présidence de Monsieur Patrick ALTHUSSER – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h00.

Présents : Patrick ALTHUSSER – *Maire* ; Mady REBERT, Frédéric HELLICH, Jean-Luc SCHOTT, Charles HUSSER, *Adjoints* - Michèle DEMONCHAUX, Jean-Louis FORNARA, Mathieu HUNZINGER, Alain LACOUR, Martine METTAUER, Alain MICHEL, *Conseillers municipaux*.

Absentes excusées : Christelle DEPARIS et Michelle LAVIE.

Absent non excusé : Ernest BENZ.

A donné procuration : Christelle DEPARIS à Patrick ALTHUSSER, Michèle LAVIE à Mady REBERT.

Secrétaire de séance : Martine METTAUER-SENGELE.

Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2025

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance s'étant tenue le 16 octobre 2025.

1. Forêt : Programme forestier 2026 (D2026-01-01)

Prévision des coupes 2026 :

L'état de prévision des coupes de bois fait état d'un volume de bois à façonner de 3200 m³ pour un tarif à 67 € le mètre cube représentant une recette brute attendue de 214 400 €.

Le programme des travaux d'exploitation prévisionnel laisse apparaître un résultat net de 74 216 € HT (recettes brutes de 214 400 € moins les dépenses d'exploitation de 140 184 €).

Travaux patrimoniaux 2026 :

Les travaux à entreprendre (entretien parcellaire, travaux de plantation, de protection, travaux d'infrastructure...) s'élèvent à un coût total prévisionnel de 32 209 € HT.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil approuve l'état de prévision des coupes de bois et donne son accord pour la vente dans le cadre d'une vente groupée et sous contrat aux conditions ci-dessus ;
- Le Conseil se réserve l'approbation du programme des travaux dans l'attente des conclusions de visites sur site et de l'évolution des ventes à venir. Le conseil délègue le maire ou son représentant pour approuver par voie de convention ou de devis la réalisation des coupes et travaux dans le respect de la présente délibération.

2. Affaires comptables (D2026-01-02a)

Budget principal – décision modificative n°2

Dans le cadre d'une régularisation budgétaire, il y a lieu d'acter les modifications suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
002	501,00 €	203/20	+2 904,00 €
62878/11	15 000 €	2131/21	-2 904,00 €
Total	15 501,00 €	Total	0
Recettes		Recettes	
7022	15 501,00 €	001	+170,84 €
		1328/13	-170,84 €
Total	15 501,00 €	Total	0

A l'unanimité, le Conseil valide le vote des crédits comme défini ci-dessus.

Budget boulangerie

Fonctionnement	
Dépenses	
615221/011	200 €
Recettes	
75888/75	-200 €

A l'unanimité, le Conseil valide le vote des crédits comme défini ci-dessus.

3. Affaires comptables : reversement de subventions d'exploitation et d'équipement vers le budget général (D2026-01-02b)

Le Maire rappelle au Conseil que lors des exercices 2012 à 2015, le budget général a dû verser des subventions au budget EAU afin de financer en partie de gros travaux sur le réseau d'eau, travaux qui auraient nécessité une augmentation substantielle du prix de l'eau facturé aux abonnés.

Ces travaux ont représenté des centaines de milliers d'euros pour la construction d'un réservoir au lieu-dit Altmatt, les conduites de distribution d'eau potable (non subventionnées), ainsi que la mise en place de canalisations sur une grande partie de la rue principale.

Pour les quatre exercices comptables, le budget général a ainsi participé à hauteur de **262 242 €** en section de fonctionnement ainsi que **189 000 €** en section d'investissement, permettant d'équilibrer les budgets EAU respectifs.

Un tableau reprenant les versements effectués figure en annexe de la présente délibération.

Après avoir pris l'avis du service de gestion comptable de la DGFiP, il est proposé de reverser ces sommes au budget général en fonction des résultats comptables dudit budget EAU. Ces reversements s'effectueront sur plusieurs années vu les montants.

Il est proposé, dans un premier temps, de reverser 30 000 € de la section exploitation du budget EAU vers le budget général ainsi qu'une somme de 90 000 € de la section investissements du budget EAU vers le budget général.

A cet effet, le Conseil, entendu les explications,

Décide, à l'unanimité :

- **DE VOTER** par anticipation les dépenses suivantes au budget EAU qui seront reprises au budget primitif de 2026 :
 - Dépenses d'exploitation : 30 000 € à l'article 6586.
 - Dépenses d'investissements : 90 000 € à l'article 1318.
- **DE CHARGER** le Maire de procéder aux virements comptables.
- **DE MATÉRIALISER** cette « dette » en annexe du budget EAU, mise à jour en fonction des reversements afin d'assurer un suivi comptable.

4. Affaires comptables : ouverture des crédits d'investissement 2026 du budget général (D2026-01-02c)

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente hors dettes (Article 1612-1 du CGCT).

Le Maire informe en outre les membres du conseil municipal des dernières factures reçues qui devront être réglées avant le vote du budget primitif général 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

- ✓ **DE VOTER** par anticipation les crédits ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Prévu en 2025	Réalisé	Voté
21 – Immobilisation corporelle					
	2131	Bâtiments publics	280 000 €	14 603,22 €	70 000 €
	2138	Autres constructions	105 000 €	95 921,97 €	9 000 €
	2152	Installations de voirie	251 800 €	123 670,72 €	62 950 €
TOTAL Chapitre 21					141 950 €

- ✓ **DE REPRENDRE** ces crédits lors du vote du budget primitif général 2026.

5. Affaires comptables (D2026-01-02d)

Budget principal – décision modificative n°3

Dans le cadre d'une régularisation budgétaire concernant une subvention, il y a lieu d'acter les modifications suivantes :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes		Dépenses	
777/042	+954 €	13918/040	+954 €
752/75	-954 €	2138	-954 €
Total	0	Total	0

A l'unanimité, le Conseil valide le vote des crédits comme défini ci-dessus.

6. Communauté de communes de la Vallée de Munster : schéma directeur des mobilités actives (D2026-01-03a)

La CCVM préconise, dans un document provisoire, des itinéraires, des aménagements et des équipements intégrés à son projet de schéma directeur des mobilités actives.

Une consultation est faite dans chaque commune membre qui permet de valider ou de corriger ces itinéraires, aménagements et implantations d'équipements.

Plus précisément pour la commune, la préconisation porte notamment sur la mise en place d'une zone 30 rue du chemin de fer.

Le maire indique que ces propositions vont dans le sens de la volonté communale, précision faite que la circulation dans cette rue est déjà limitée à 30 km/h et qu'il convient d'en informer le bureau d'études qui accompagne la CCVM.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

7. Communauté de communes de la Vallée de Munster : inspections télévisuelles (D2026-01-03b)

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et de la recherche des zones génératrices d'eaux claires parasites, des inspections télévisuelles ont été réalisées sur 10 km du réseau d'assainissement de la CCVM pour permettre de localiser précisément les anomalies (fissures, casses, effondrement, déboitement...) et définir leur degré d'importance.

Cette analyse a permis d'aboutir à une estimation des besoins des travaux à réaliser et les hiérarchiser à l'échelle du territoire.

Les tronçons de réseaux identifiés en tant que priorité 1 sont à remplacer / réhabiliter sous un délai de 5 ans, tandis que les tronçons de réseaux identifiés en priorité 2 sont à remplacer / réhabiliter sous un délai de 10 ans.

Le priorité 3 correspond à des travaux visant une zone ponctuelle, également à traiter sous un délai de 5 ans.

La CCVM élaborera son programme pluriannuel d'investissement en fonction des moyens financiers à mobiliser.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

8. Convention de surveillance du système d'endiguement entre la commune, le Syndicat mixte de la Fecht Amont et Rivières de Haute-Alsace (D2026-01-05)

Des modifications réglementaires imposent au syndicat mixte de la Fecht Amont de déposer un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement auprès des services de l'Etat.

Ces derniers vont ainsi autoriser/régulariser l'existence de l'ouvrage. Sans cela, la réglementation demande à ce que l'ouvrage soit supprimé. L'Etat demande notamment de justifier de la surveillance de l'ouvrage. La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de MUHLBACH SUR MUNSTER, le Syndicat mixte de la Fecht Amont et Rivières de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint.

La commune désigne M. Mathieu HUNZINGER, conseiller municipal, comme personne référente, que RHA peut joindre à tout moment afin de déclencher la surveillance. La commune s'organise ensuite pour patrouiller les ouvrages par équipe de deux et faire remonter les désordres éventuels à RHA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9. Affaires scolaires : prévision des effectifs à 3 ans (D2026-01-06)

Dans le cadre du protocole d'accord signé le 8 avril 2025 entre l'association des maires de France et la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche visant à renforcer la coopération entre les communes et l'Education nationale, notamment en matière d'élaboration de la carte scolaire, il est prévu que les services de l'éducation nationale partagent avec les maires une projection à trois ans sur l'évolution des effectifs scolaires.

Concernant Muhlbach, les prévisions d'effectifs à trois ans sont les suivants :

Année	Maternelle	Elémentaire	TOTAL
2026	18	39	57
2027	21	37	58
2028	19	37	56

Ces données, fournies à titre indicatif, ne reflètent cependant pas la réalité. Une évolution positive est attendue au vu des constructions en cours et, de fait, de l'arrivée de plusieurs familles dans la commune.

10. Affaires scolaires : prévision de travaux au périscolaire (D2026-01-06b)

Suite à une visite du périscolaire communal « Les lutins », le service départemental de la jeunesse et des sports a imposé que la structure fasse l'objet de travaux de rénovation importants des locaux et en particulier de la cuisine.

Aux fins de maintenir la structure ouverte et d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil et la prise en charge des enfants, une cuisine équipée aux normes doit être disponible.

Le montant des travaux est estimé à environ 70 000 € HT.

Certains travaux pourront être entrepris en régie.

Un dossier de demande de subvention a été transmis à la CAF dès le mois de décembre 2025.

Le conseil municipal en prend acte et reste dans l'attente d'éléments supplémentaires permettant d'optimiser ce budget conséquent.

11. Convention de délégation de service public avec la fourrière animale (D2026-01-07)

La Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique.

Dans le cadre des prescriptions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code rural, la commune peut demander à la SPA de placer les chiens, chats et autres petits animaux domestiques trouvés en état de divagation et capturés sur son territoire à la fourrière pour animaux de Colmar Agglomération, gérée par l'association.

Le contrat peut être conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'au **31 décembre 2029**.

La redevance annuelle est fixée à 0,95 € TTC par habitant pour l'année 2026. Elle fera ensuite l'objet d'une révision annuelle selon la formule suivante :

Montant N = Montant N-1 = 0,01 € par habitant.

Au vu des explications, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver cette convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

12. Personnel communal : embauche d'un agent technique polyvalent (D2026-01-08a)

Le Maire rappelle que Monsieur Christian HAMMER, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, bénéficiera de son droit à la retraite à compter du 1^{er} mars 2026.

Il convient de déclarer la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin et de créer une offre d'emploi sur le site « emploi-territorial ».

L'annonce sera également publiée sur les réseaux sociaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Charge** le Maire de toutes les formalités utiles.

13. Vente terrains BOEHLER-FILLATRE (D2026-01-09)

Par délibération du 17 juillet 2025, le Conseil avait décidé le principe de vendre du terrain communal lieudit Putzmatt à Mmes Séverine BOEHLER et Elisabeth FILLATRE et en avait fixé les conditions.

Après passage du géomètre, la surface totale à vendre issue de la parcelle n°624, section 10, représente **2,23 ares** et est renumérotée parcelle **n°651/352**, section 10.

Ceci entendu, le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De vendre** la parcelle **n°651/352** à Mmes Séverine BOEHLER et Elisabeth FILLATRE.
- **De fixer** en conséquence le prix de vente total à **3 902,50 €**, non assujetti à la TVA.

AUTORISE le Maire à signer l'acte devant Maître WINTZENRIETH, notaire à HORBOURG-WIHR, et dont les frais seront supportés par les acheteurs.

14. Vente terrains LYNDE-BOMBARDE (D2026-01-10)

M. et Mme LYNDE-BOMBARDE, propriétaires du terrain situé chemin du Mittelberg, section 10, parcelle n° 536 souhaitent acquérir une petite partie d'une parcelle communale contigüe afin de pouvoir y ériger un mur de soutènement de leur propriété.

Au vu du plan présenté, le Conseil accepte le principe de vendre environ deux ares de cette parcelle communale inconstructible, cadastrée section 10 n° 650, lieu-dit Putzmatt, au prix de 1 750 € l'are, prix pratiqué pour d'autres ventes de terrain dans la zone.

Après passage du géomètre, la surface totale à vendre issue de cette parcelle (section 10, n°650) représente **3,47 ares** et est renumérotée parcelle **n°653/352**, section 10.

Ceci entendu, le Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **De vendre** la parcelle **n°653/352** à M. Louis LYNDE et Mme Alison BOMBARDE.
- **De fixer** en conséquence le prix de vente total à 6 072.50 €, non assujetti à la TVA.

AUTORISE le Maire à signer l'acte devant Maître DAULL, notaire à WINTZENHEIM, et dont les frais seront supportés par les acheteurs.

15. URBANISME : permis de construire et déclarations de travaux

Le Conseil prend connaissance des demandes d'urbanisme suivantes :

Permis de construire :

- Alexandre EGERT, 15 rue Principale, pour la création d'un carport de 35 m².
- Betty HENRY, de MUNSTER, pour la construction d'une résidence principale route du Gaschney, section 14 n°454-206-207.
- Christophe MICLO, 2 rue de l'Eglise, pour la création d'une dalle en béton armé et la pose d'un bloc métallique pour l'organisation de manifestations du Club Moto.
- Véronique FRITSCH, de WOLXHEIM, représente son projet de transformation d'une dépendance en maison d'habitation suite au refus du dernier.
- Benjamin KAUFFHOLTZ, de PARIS, pour une extension, la modification de façades et d'une cour, 18 rue Respel.
- La SCI KLEIN-BERNAUER (kinés), rue de l'Eglise, pour la création d'un sous-sol.
- SCI GABRIEL CHAT, Breitloh, pour une nouvelle construction.

Déclaration préalable :

- Nicolas SCHOLLER, 15A rue Principale, pour une pergola bioclimatique.
- Sandrine MAHLER, 1 rue Oberdorf, pour rénovation de fenêtres et d'une porte d'entrée.
- Suzanne ERTLE, 1 rue du Sendenbach, pour un remplacement de fenêtres et ajout de volets roulants.
- Nicolas GEORGE, route du Gaschy, pour agrandissement d'une terrasse et réalisation d'une nouvelle toiture.
- Raymond SCHUBNEL, 19 rue Principale, pour une rénovation de la couverture.
- Jean-Jacques OBERLE, 7 rue de l'Eglise, pour la construction d'une clôture.
- Séverine BOEHLER, 16 chemin de la Putzmatt, pour un carport.
- Heliosa, pour l'ajout de panneaux photovoltaïques, 21 rue Oberdorf.
- SCI Klein-Bernauer, 8 rue de l'Eglise, pour la construction d'une clôture.
- Jean-Pierre REDELSPERGER, 17A rue Principale, pour la pose de fenêtres.
- Francis ROTH, 41 chemin du Mittelberg, pour la création d'un carport.
- Christel ERNST, 2 chemin Hinterstriet, pour l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Mme PROTZ-DANNER, route du Gaschney, pour la pose d'une fenêtre de toit.
- Francis ROTH, chemin du Mittelberg, pour des travaux d'enrochement.
- L'ASES, Gaschneykopf, pour la rénovation de la façade.

- Frédéric WEREY, 20 rue Principale, pour la couverture de la terrasse.
- Françoise FRITSCH, 14 rue des Jonquilles, pour l'agrandissement d'un balcon.
- Christophe DENIS, lieudit Altmatt, pour installation de panneaux photovoltaïques au sol (refusé sur le toit).

16. Divers : Augmentation des loyers (D2026-01-11)

L'indice INSEE de référence (entre le troisième trimestre 2024 et le troisième trimestre 2025) n'a pas augmenté.

Aussi, le conseil, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les loyers communaux pour l'année 2026.
- **CHARGE** le Maire des formalités utiles.
- **CHARGE** également le Maire de facturer la somme de 70 € à Mme Nathalie BEZOLD pour l'achat d'une étagère de la bibliothèque de l'ancien appartement que louait Mme GUTEKUNST.

La séance est close à 19h30.

Prochaine séance le lundi 26 janvier 2026